

REGLEMENT 2018

VAR VERDON CANYON CHALLENGE

ARTICLE 1 - L'ORGANISATION :

AERIA ORGANISATION, (association loi 1901, enregistrée en préfecture du Var le 31/07/1992), organise du 22 au 23 juin 2018, le Var Verdon Canyon Challenge (VVCC), avec le concours des communes d'Aiguines, de La Palud sur Verdon, des institutions régionales : le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, des institutions départementales : le Conseil Départemental du Var et des Alpes de Haute Provence.

ARTICLE 2 - LES EPREUVES :

Le VVCC est une manifestation sportive au sein de laquelle sont proposées plusieurs épreuves de Trail Running, empruntant divers sentiers de grande et de petite randonnée des départements du Var et des Alpes de Haute Provence. Chaque épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en un temps limité.

- **UEDR (Ultra Entre Deux Rives).** Trail Ultra Médium de 60 km avec +4 000 mètres de dénivelé, d'Aiguines à Aiguines. Le temps maximum de course est fixé à 15 heures (voir l'article 12 barrières horaires de l'épreuve).
- **GTM (Grand Trail du Marges).** Trail, de 30 km, +1700 mètres de dénivelé, d'Aiguines à Aiguines. Le temps maximum de course est fixé à 8 heures (voir l'article 12 barrières horaires de l'épreuve).
- **TTA (Trail Tour d'Aiguines).** Trail découverte, de 10 Km, avec +680 mètres de dénivelé d'Aiguines à Aiguines. Le temps maximum de course est fixé à 3 heures.
- **TTB (Trail des Tourneurs de Buis).** Trail Sprint, de 5 Km trail avec +240 mètres de dénivelé, d'Aiguines à Aiguines. Le temps maximum de course est fixé à 2 heures.
- **Lè Pitchouns (animation pédestres parents enfants) parcours 1,5 km.**

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION :

POUR PARTICIPER, IL EST INDISPENSABLE :

- **D'être pleinement conscient de la longueur, de la spécificité du terrain et de la difficulté des épreuves longues et courtes distances, d'avoir impérativement une bonne préparation physique pour cela.**
- **Acquérir une réelle capacité d'autonomie personnelle en moyenne montagne en général et au cœur du site du Verdon en particulier, permettant de gérer les problèmes pouvant survenir sur ce type d'épreuves.**

- **Savoir et pouvoir affronter sans aide extérieure les conditions climatiques souvent changeantes et pouvant s'avérer difficiles voir très difficiles du fait des changements météorologiques inopinés et immédiats pendant la durée des épreuves. Fortes chaleurs (32° à 40°), averses de pluie modérées ou incessantes, orages modérés ou violents, chutes de grêle, chute brutale de température (+ 30° à 0°), brouillard, bourrasques de vent sous averses, etc.**

- **Savoir et pouvoir gérer, y compris si on est isolé, les problèmes physiques ou mentaux dus à une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures, les piqûres d'insectes, les morsures de reptiles, etc.**

- **Etre pleinement conscient que le rôle de l'organisation n'est pas d'assister un compétiteur à gérer ses problèmes. Que pour une telle activité sur ce type de terrain de moyenne montagne et encore à l'état sauvage, la sécurité dépend de la capacité tant physique que mentale, du coureur à savoir s'adapter aux problèmes de tout genre prévisibles ou rencontrés.**

La participation à d'autres courses de ce type n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Cela évitera aux participantes ou participants de ne pas avoir la sensation de solitude ou d'abandon sur certaines portions des parcours.

Cependant, pour celles ou ceux qui en assument pleinement leurs souhaits et leur désirs, ces épreuves sont ouvertes à toute personne, femme ou homme, ayant une majorité de 18 ans révolue.

Chaque participante et participant à une des épreuves du Var Verdon Canyon Challenge, de part le fait d'avoir signé, daté et paraphé leur bulletin d'inscription, déclare et s'engage sur l'honneur, d'avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte le fond et la forme.

LA SEMI AUTONOMIE :

Pour respecter les règles fondamentales de la semi autonomie il est impératif que :

- 1. Chaque participante ou participant doit avoir en permanence avec lui et pendant toute la durée de la compétition (heure de départ à heure d'arrivée, ou heure d'abandon jusqu'à l'arrivée des services d'intervention) la quasi-totalité de son matériel obligatoire (voir paragraphe équipement obligatoire). Ce matériel doit se trouver dans son sac, qui devra présenter impérativement au contrôleur de l'organisation de la manifestation Verdon Canyon Challenge, lors du retrait de son dossard. Libre à lui, et sous sa propre responsabilité, d'en retirer certains effets, après le contrôle effectué par l'organisation. Cependant, lors du déroulement des épreuves, sur chacun des points de ravitaillement où sur le parcours des contrôles inopinés seront effectués. Il sera demandé (par des commissaires de course) au participante ou au participant de présenter le contenu de leur sac de course, il leur est conseillé de le faire en toute cordialité. Aucun commissaire n'aura le droit de prospecter à une fouille du sac des compétiteurs. Néanmoins, si une ou un compétiteur refuse de présenter le contenu de son sac lorsqu'il lui sera demandé, le PC Commandement en sera immédiatement avisé. Le comité d'organisation se réservera le droit d'appliquer ou non une pénalité, voir l'exclusion de la compétitrice ou du compétiteur.**

2. Des postes de ravitaillement, liquide, ou solide liquide sont implantés environ tous les 15 kilomètres. La fonction principale de ces postes est d'alimenter les compétitrices et les compétiteurs. Ils doivent consommer les produits qui leurs sont proposés sur place. Cependant l'organisation conseille vivement aux compétiteurs en général, de veiller à disposer, au départ de chaque poste de ravitaillement de liquide (eau plate ou pétillante) et d'aliments nécessaires pour rallier le point de ravitaillement suivant.
3. Pour les épreuves longues distances, Ultra Entre Deux Rives et le Grand Trail Marges, une assistance personnelle est tolérée sur la quasi-totalité des points de ravitaillement. Par contre il vivement recommandé aux personnes assurant l'assistance de certains participants, de ne pas en toute complicité avec la personne assistée, la déposer en véhicule avant un autre point de ravitaillement ou d'alléger le contenu de son sac du matériel obligatoire.

ARTICLE 4 NOMBRE MAXIMUM DE COUREURS :

Les effectifs de participants sont limités à :

- 200 personnes pour Ultra Entre Deux Rives, 60 Km Ultra Trail Médium,
- 400 personnes pour Grand Trail du Margès, 30 Km Trail,
- 200 personnes pour Trail d'Aiguines, 10 Km Trail,
- 100 personnes pour Trail des Tourneurs de Buis, 5 km Trail.

ARTICLE 5 - INSCRIPTIONS :

Les inscriptions seront ouvertes à compter du 01 novembre 2017 et seront closes le 15 juin 2018.

Pour valider son inscription, chaque coureur doit :

1. Fournir un certificat médical spécifique, ou la photocopie d'une licence FFA de moins d'un an.
2. Remplir avant le 31 mai 2018, une déclaration sur l'honneur via un formulaire en ligne disponible dans l'espace inscription.

Aucun dossard ne sera attribué en l'absence du certificat médical ou de la photocopie de la licence et de la déclaration sur l'honneur.

Les inscriptions peuvent s'effectuer :

- Par impression papier via le site: www.verdoncanyonchallenge.com. Le participant pourra télécharger et imprimer son bulletin d'inscription et son certificat médical. Ce document devra être accompagné du certificat médical ou de la licence (voir article 6) et du paiement par chèque bancaire à l'ordre d'AERIA ORGANISATION. Adresse d'expédition : **AERIA ORGANISATION, Boîte Postale 170 - 83001 SAINT-RAPHAËL (France)**
- Par paiement sécurisé via la plate forme NJUKO : www.njuko.com le bulletin d'inscription pourra également être téléchargé, imprimé ou numérisé et transmis par version courrier : **AERIA ORGANISATION, Boîte Postale 170 - 83001 SAINT-RAPHAËL (France)** ou version numérisée : maisonaime@orange.fr

Une fois votre choix effectué, ces documents pourront être, ou imprimés ou téléchargés:

- **Bulletin d'inscription,**
- **Certificat médical, ou licence,**
- **Attestation sur l'honneur,**
- **Chèque (pour les inscriptions papiers).**

Dès réception de ces documents ils seront saisis dans une base de donnée, gérée par l'organisation.

IMPORTANT :

Les informations demandées sont nécessaires pour votre inscription. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant. Vos coordonnées pourraient être cédées à des partenaires proposant ce même type d'événement. Si vous ne le souhaitez pas nous vous invitons vivement à nous en informer, par mail à l'adresse suivante : maisonaime@orange.fr

ARTICLE 6 - LES PIÈCES CONSTITUANT LE DOSSIER D'INSCRIPTION :

Le dossier d'inscription sera considéré comme complet et fera donc l'objet d'une validation dès lors qu'il comportera les éléments ci-après :

- **le bulletin d'inscription dûment rempli (*le défaut d'information sur le document entraîne systématiquement son rejet*),**
- **le certificat médical de moins d'un an et mentionnant « Apte à la course à pieds en compétition » OU une licence sportive inhérente à des sports de plein air (F.F.A, triathlon) en cours de validité à la date de la manifestation, (présentation obligatoire du recto et du verso de la carte). Un contrôle de ces documents étant réalisé lors du retrait des dossards, le participant devra donc être en leur possession,**
- **le règlement des frais d'inscription dont les montants sont précisés par l'article 7.**

IMPORTANT :

Tout dossier ne possédant pas toutes les informations requises d'une part, ou de son paiement d'autre part, sera retourné à son expéditeur. Nous n'acceptons pas la pré-inscription.

ARTICLE 7 - LES DROITS D'ENGAGEMENT :

Les droits d'engagement pour le VVCC 2018 sont fixés à :

- **Ultra Entre Deux Rives : 80 €**
- **Grand Trail du Marges : 40 €**
- **Trail Tour d'Aiguines : 15 €**
- **Trail des Tourneurs de Buis : 10 €**

Les droits d'engagements comprennent tous les services décrits dans le présent règlement.

ARTICLE 8 - LE RETRAIT DES DOSSARDS, ACHEMINEMENT DU MATERIEL PERSONNEL :

- 60 km, Ultra Entre Deux Rives, il se fera le vendredi 22 juin 2018 à Aiguines, de 10h00 à 20h00.
- 30 km, Grand Trail du Margès, il se fera le vendredi 22 juin 2018 à Aiguines, de 10h00 à 20h00. Et le samedi 23 juin 2018 de 5h00 à 6h30.
- 10 km, Trail d'Aiguines, il se fera le samedi 23 juin 2018 à Aiguines, de 8h00 à 9h30.
- 5 km, Trail des Tourneurs de Buis, il se fera le samedi 23 juin 2018 à Aiguines, de 10h30 à 11h30.

IMPORTANT :

Lors du retrait des dossards, pour les distances de 60 et 30 km, un contrôle du matériel obligatoire sera effectué. Nous invitons nos aimables concurrents et afin de ne pas leur demander de retourner ou à leur véhicule ou à leur chambre ou alors à leur emplacement de camping, de ce munir impérativement de leurs sacs de course à pieds, dans lequel devra se trouver tous les objets mentionnés sur la liste du matériel obligatoire. A défauts de cet oubli, si le concurrent n'a pas son sac pourvu de son contenu, nous inviterons ce dernier à se représenter ultérieurement.

ARTICLE 9 - ANNULATION D'INSCRIPTION, REMBOURSEMENT :

Toute annulation d'inscription doit être faite par e-mail ou par courrier (accusé de réception). Aucun désistement ne sera pris en compte par téléphone ou par fax.

Les cas d'annulation d'inscription sont les suivants :

- accident ou maladie grave du participant,
- le décès du participant,
- maladie grave nécessitant une hospitalisation,
- un décès atteignant son conjoint, ou concubin notoire, ascendants ou descendants au premier degré, ce dans les 30 jours précédant la manifestation.

Les pièces à fournir sont :

- certificat médical signé et tamponné par le médecin,
- certificat de décès.

Toute demande de remboursement concernant les cas sus-cités devra parvenir à l'adresse suivante : AERIA-ORGANISATION Boîte postale 90170 – 83001 St Raphaël.

Elle devra être accompagné des documents administratifs correspondant au cas concerné.

Les demandes d'annulation d'inscription seront prise en compte jusqu'au 30 avril 2018. Sauf cas de force majeure (hospitalisation ou décès du participant) au plus tard les 5 jours suivant la manifestation.

Le traitement des demandes de remboursement se fera trois mois après la manifestation.

Montant des remboursements :

- avant le 31 mars 2018 : 50%
- avant le 30 avril 2018 : 40 %
- avant le 31 mai 2018 : 30 %
- Après le 31 mai 2018 plus aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 10 -ASSISTANCE MEDICALE ET SECURITE :

Des binômes de secouristes équipés de matériel professionnel, seront incérés dans sur chacun des postes de ravitaillement, implanté sur divers points des parcours choisi par l'organisation. Ces postes sont en liaison permanente radio ou téléphonique avec le PC Commandement, basé à Aiguines. Numéro de téléphone PC Commandement : 07 77 60 96 83. Un médecin régulateur sera présent pendant toute la durée des épreuves.

La mission des secouristes sur chacun des postes de ravitaillement, est de porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionné.

A savoir que les secouristes engagés sur la manifestation ne sont pas toujours des sportifs et qu'un certain temps leur sera nécessaire pour venir en assistance à la personne blessée, sauf si celle-ci est dans un endroit accessible par un véhicule.

Il appartient à un coureur en difficulté ou pensant être sérieusement blessé de faire appel aux secours :

- 1 – Demander à un autre concurrent de prévenir les secours,**
- 2 – S'il n'est pas en présence d'un autre concurrent et si ces moyens physiques le lui permettent de rejoindre un poste de ravitaillement, le plus proche,**
- 3 – Si son état physique le lui permet et si la zone est couverte par un réseau téléphonique se mettre en liaison avec le PC Commandement. Si la zone n'est pas couverte par réseau téléphonique faire le 112.**

Le participant blessé doit impérativement rester sur le parcours en aucun cas le quitter. Tout participant s'éloignant volontairement du parcours balisé ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

Nous vous informons à nouveau que les parcours empruntent des zones qui sont souvent difficiles d'accès. Des aléas de toute sorte, liés à l'environnement et à la manifestation, peuvent vous faire attendre les secours plus longtemps que prévu. C'est pour cela que nous insistons sur le contenu et la qualité du matériel obligatoire que vous aurez mis dans votre sac de course.

Le médecin régulateur est la seule personne habilitée à soumettre un avis et à prendre une décision, concernant la mise hors course d'un participant, pour raisons médicales.

Il est le seul à juger l'évacuation d'urgence (de quels moyens que ce soit) d'un participant vers le centre hospitalier le plus proche.

Les participants ayant été perfusés ne pourront en aucun cas reprendre la course. Leur dossard leur sera retiré.

ARTICLE 11 - POSTES DE RAVITAILLEMENT & POINTAGE :

2 TYPES DE RAVITAILLEMENT :

- LIQUIDE :** composé uniquement de boissons, eau plate, eau pétillante, boisson sucrée.
- COMPLETS :** liquide (voir ci-dessus), barres de céréales, chocolat, gâteaux sucrés, biscuits salés, pain, fromage, saucisson, bananes, oranges, raisins secs.

Les postes de ravitaillement seront implantés à des endroits faciles d'accès pour l'organisation. Les intervalles entre chaque poste n'excéderont pas 20 kilomètres.

POINTAGE DES PARTICIPANTS :

Lors du retrait des dossards une puce électronique sera remise à chacun des participants, ils devront la fixer sur une de leur chaussure. Sur chaque poste de ravitaillement un pointage sera effectué. Nous invitons nos aimables concurrents à procéder à cette démarche, sous peine de disqualification. Nous rappelons que le parcours du 60 kilomètres sera une épreuve qualificative, d'un minimum de 4 points pour l'UTMB.

ARTICLE 12 - TABLEAU DES BARRIERES HORAIRES :**■ Article 12 A : Ultra Entre Deux Rives 60 km +4000 M :**

RAV	Poste de ravitaillement	Heures de passages estimées des premiers	Barrières horaire	Kilométrage entre poste ravitaillement	Kilométrages cumulés
Départ le : Samedi 23/06/2018	AIGUINES	04 H00	04H00	0 km	0 km
1	COL ILOIRE	04H54	05H50	7,7 km	7,7 km
2	Pte FORÊT	05H30	07H15	5,8 km	13,5 km
3	CAVALIERS	06H05	08H20	4,1 km	17,6 km
4	TUSSET	07H40	12H00	13,19 km	30,69 km
5	ARTUBY	08H40	14H00	10 km	40,69 km
6	Pte FORÊT	10H10	16H30	9,8 km	50,49 km
Arrivée	AIGUINES	11H20	19H00	9,9 km	60,39 km

■ Article 12 B : Grand Trail du Marges 30 Km +1700 M :

RAV	Poste de ravitaillement	Heures de passages estimées des premiers	Barrières horaire	Kilométrage entre poste ravitaillement	Kilométrages cumulés
Départ le : Samedi 23/06/2018	AIGUINES	07 H00	07H00	0 km	0 km
1	COL ILOIRE	08H55	10H15	14,46 km	14,46 km
2	Pte FORÊT	09H40	11H40	5,9 km	20,36 km
Arrivée	AIGUINES	11H00	14H00	9,9 km	30,2 km

ARTICLE 13 - ABANDON :

Sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de ravitaillement. Il doit prévenir le responsable de poste, qui lui retirera son dossard.

Le rapatriement sera décidé avec le responsable du poste de ravitaillement en fonction des règles suivantes et de la disponibilité de celui-ci:

A cet effet une rotation de navette sera prévue. Une navette sera affectée sur la rive droite et une navette sur la rive gauche du parcours. L'organisation définira leur position exacte. L'organisation assurera dans les meilleurs délais le rapatriement des coureurs.

ARTICLE 14 - BALISAGE (le balisage avec l'aérosol n'est pas utilisé en pleine nature) :

Il est effectué au moyen de :

- rubalise, la couleur sera présentée lors du retrait des dossards,
- flèche directionnelle en carton,
- pour une meilleure vision nocturne, certaines balises rigides de couleur rouge sont dotées d'une partie en matière réfléchissante de couleur argent,
- fléchage de peinture de couleur jaune ou rouge sur les traversées du réseau routier.

ATTENTION :

Il est impératif de suivre le balisage qui vous sera présenté lors du retrait des dossards. Nous vous demandons d'être vigilant, le Trail n'est pas uniquement de la course de vitesse, mais une épreuve où l'on doit être attentionné et avoir de la réflexion. Si lors de la vision de votre dernière balise, vous n'en apercevez plus (environ 1 kilomètre) nous vous invitons à revenir à cette dernière.

ARTICLE 15 - EQUIPEMENT OBLIGATOIRE POUR CHAQUE EPREUVE :

■ **Article 15 A : Ultra Entre Deux Rives, Grand Trail du Marges :**

- un sac à dos (sac de trail-running),
- un gobelet personnel d'une contenance de 20 cl,
- une réserve d'eau de 2 litres minimum,
- une lampe frontale et un jeu de piles de rechange (ne concerne pas 30 Km),
- une couverture de survie,
- un de pluie,
- un sifflet,
- une bande élastique adhésive permettant de faire un bandage ou un strapping,
- une réserve alimentaire personnelle (en plus des ravitaillements course),
- un téléphone portable avec une batterie chargée (si possible pourvu d'un système de géo localisation),
- une pièce d'identité,
- une casquette.

■ **Article 15 B : Trail Découverte 10 Km :**

- une réserve d'eau de 1 litre minimum non obligatoire est cependant vivement conseillée,
- un sifflet.

IMPORTANT :

Nous ne sommes pas là pour vous imposer quoi que ce soit ou faire la police. Nous vous demandons tout simplement de lire avec attention ce qui va suivre, vous ne faites pas du Trail pour frauder, ça se sait bien :

Si vous pensez que de retirer de votre sac des éléments de votre matériel obligatoire va vous faire gagner du temps, et bien cela n'engage que vous et peut être votre manque de sérieux. Seulement vous n'êtes pas à l'abri de certains problèmes qui peuvent intervenir à tout moment. Ci cela n'a aucun impact sur votre santé et peut être même sur votre vie, alors vous aurez gagné, à avoir évité de porter quelques kilos ou quelques grammes de trop. Mais ci le cas contraire se présente, alors là, la victoire sera dans un autre sens, celui de « si j'avais su... ». Mais quelques fois le « si j'avais su » on se le pose un peut trop tard et peut être même ne pas se le poser du tout. Ne croyez pas que le risque « 0 » n'existe pas. Il vaut mieux prévenir que guérir. Le Verdon n'est pas un terrain de jeu facile et où l'on pense maîtriser les éléments, même les plus grands en sont revenus ou pas. Alors à vous de choisir. Mais ne venez pas vous plaindre, on vous aura prévenu. Mais vous en avez vu d'autres, n'est ce pas...

ARTICLE 16 - DISQUALIFICATION D'UN CONCURRENT :

La disqualification d'un concurrent est prononcée dès lors que les qualités ci-après mentionnées ne seront pas respectées :

- non-respect de la liste du matériel obligatoire,
- dossard non visible (dossard devant obligatoirement être épinglé de façon visible sur le devant du corps),
- absence (perte) du dossard,
- utilisation d'un moyen de transport,
- non-assistance à un concurrent en difficulté ou en danger,
- non-respect de l'environnement,
- insulte, impolitesse, discrimination raciale, xénophobie ou menace proférées à l'encontre de quelque personne que ce soit (une plainte pouvant être déposée selon la gravité des propos) y compris de l'organisation.

ARTICLE 17 - PARCOURS & PROFILS DES EPREUVES :

Les parcours détaillés seront disponibles au format PDF sur le site : www.verdoncanyonchallenge.com.

Nous vous suggérons de les imprimer pour constituer votre road book.

ARTICLE 18 - PROGRAMME GENERAL DES EPREUVES :

Vendredi 22 juin 2018 :

- 9h00 à 20h00 : Retrait des dossards pour les épreuves de 60 et 30 km.

Samedi 23 juin 2018 :

Ultra Entre Deux Rives 60 km :

- 3h15 à 3h45 : Pointage des participants sas zone de départ.
- 3h45 à 4h00 : Briefing.
- 4h00 : Départ de l'Ultra Entre Deux Rives 60 km + 4000M de dénivelé. Temps de course de : 15h00.

Trail Grand du Marges 30 km :

- 5h00 à 6h15 : suite du retrait des dossards.
- 6h15 à 6h45 : pointage des participants sas zone de départ.
- 6h45 à 7h00 : Briefing.
- 4h00 : Départ du Trail Grand Marges 30 km + 1700M de dénivelé. Temps de course de : 8h00.

Trail Tour D'Aiguines 10 km :

- 8h00 à 9h15 : Retrait des dossards.
- 9h15 à 9h45 : Pointage des participants sas zone de départ.
- 9h45 à 10h00 : Briefing.
- 10h00 : Départ Trail Tour d'Aiguines 10 km +680M de dénivelé. Temps de course de : 3h00.

Trail des Tourneurs de Buis 5 km :

- 10h00 à 11h15 : Retrait des dossards.
- 11h15 à 11h45 : Pointage des participants sas zone de départ.
- 11h45 à 12h00 : Briefing.
- 12h00 : Départ Trail des Tourneurs de Buis 5 km +300M de dénivelé. Temps de course de : 2h00.

Remise des prix :

5 et 10 km à 15h00. Au podium.

30 et 60 km à 17h00. Au podium.

ARTICLE 19 - CLASSEMENT DES CONCURRENTS :

Seul les participants passant la ligne d'arrivée seront classés.

Pour chacune des épreuves un classement général et par catégorie seront établis.

Résultats :

- ils seront affichés sur la zone d'arrivée à Aiguines.
- Ils pourront être consultés sur le site de la manifestation onglet « RÉSULTATS » sur : www.verdoncanyonchallenge.com.

ARTICLE 20 - RECOMPENSES :

Pour chacune des épreuves (60, 30, 10, et 5 km) seront récompensés :

- au classement scratch, les 3 premières dames et les 3 premiers messieurs,
- au classement par catégorie, les 1^{er} de chaque catégorie : espoir, sénior, master 1, master 2, master 3, master 4.

IMPORTANT :

Il n'y aura aucun cumul de récompenses. Les récompenses qui n'auront pas été retirées par leur destinataire, ne leur seront pas expédiées.

ARTICLE 21 - ANNULATION D'UNE EPREUVE OU ANNULATION DE LA MANIFESTATION DANS SON ENSEMBLE :

Afin de ne pas exposer la sécurité et la vie des participants, les services météorologiques sont consultés 24 et 48 heures, par le Comité d'Organisation avant le départ des épreuves et pendant le déroulement de celles-ci. Tout phénomène météorologique important peut entraîner, (avant le départ des épreuves, pendant celles-ci) des modifications d'itinéraires, des changements de barrières horaires, voire entraîner l'annulation de l'intégralité de l'épreuve à laquelle s'est inscrit le participant.

IMPORTANT : Si les épreuves sont modifiées ou annulées pour cause de graves intempéries (intempéries violentes ou tout autre cas de force majeure), la responsabilité de l'organisation est dérogée, aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 22 - DROITS A L'IMAGE :

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve. Tout comme il renonce à tout recours à l'encontre d'AERIA ORGANISATION pour l'utilisation faite de son image, sur tout support publicitaire utilisé par l'organisation à des fins promotionnelles de l'événement « Var Verdon Canyon Challenge ».

ARTICLE 23 - JURIDICTION COMPETENTE :

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution du présent règlement, les parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période de deux mois. Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir, le litige, pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent règlement, sera présenté au Tribunal de Grande Instance de Toulon, auquel il est fait attribution de juridiction.